

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016**

OBJET

**01 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES ERDRE ET GESVRES POUR LA REALISATION
D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE
CORRESPONDANT A UN ACCOMPAGNEMENT DANS UNE
DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PSYCHO-
SOCIAUX**

N° 2016-12-01

NOMENCLATURE : 1/7/2

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Elisa DRION
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 24 novembre 2016,

Considérant que dans le but d'uniformiser les pratiques et de réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières, souhaitent établir un groupement de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offre de groupement doit être instaurée au vu du montant estimé du marché,

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE01-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

La prévention des risques psychosociaux s'inscrit dans l'obligation générale de prévention des risques professionnels. Depuis la loi du 31 décembre 1991, chaque employeur a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et protéger la santé des travailleurs (obligation de moyens).

Au sein de la fonction publique, un accord cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux a été signé le 22 octobre 2013. Chaque employeur public a, notamment, l'obligation de réaliser un diagnostic local des risques psychosociaux et d'élaborer un plan de prévention des risques psychosociaux.

Au-delà de l'obligation réglementaire, la mise en place d'une démarche de prévention des risques psychosociaux peut s'inscrire dans une démarche plus globale de qualité de vie au travail, permettant, entre autres, d'améliorer les conditions de travail des agents, de favoriser l'implication des agents et de rendre un service de meilleure qualité aux usagers.

Suite au bureau élargi d'Erdre et Gesvres en date du 12 mai 2016, la Communauté de communes et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières, ont décidé de s'engager dans une démarche de prévention mutualisée des risques psychosociaux.

Les facteurs de risques psychosociaux sont multiples et complexes ; leur repérage et leur analyse requièrent un investissement en temps et moyens humains, ainsi que des compétences particulières. De ce fait, les collectivités se sont entendues sur la nécessité de faire intervenir un consultant extérieur.

Afin de garantir une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire et de réduire les coûts, il est proposé d'engager une consultation de prestataires dans le cadre d'un groupement de commandes.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement. De plus, au vu du montant estimé du marché, une commission d'appel d'offre de groupement de commandes doit être instaurée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **DE DECIDER l'adhésion au groupement de commandes formé avec la Communauté de communes Erdre et Gesvres et les communes de Casson, Fay-de-Bretagne, Grandchamp-des-Fontaines, Héric, Les Touches, Nort-sur-Erdre, Notre-Dame-des-Landes, Petit-Mars, Sucé-sur-Erdre, Vigneux-de-Bretagne et Treillières ;**
- **D'ELIRE Mme Catherine CADOU, membre à voix délibérative et titulaire de la commission d'appel d'offres de la commune, pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement en qualité de titulaire ;**
- **DE DESIGNER Mme Catherine HENRY, en qualité de suppléant, membre de la commission d'appel d'offres de la commune ;**
- **D'ACCEPTER que la Communauté de communes Erdre et Gesvres soit coordonnatrice du groupement de commandes ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention du groupement de commandes telle que jointe à la présente délibération ;**

Accusé de réception en préfecture 044-214402091-20161212-2016-12-12-DE01- DE Date de télétransmission : 15/12/2016 Date de réception préfecture : 15/12/2016
--

- DE DECIDER de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la caisse des dépôts, gestionnaire du FNP ;
- D'AUTORISER M. le Maire à solliciter toutes aides pour le financement des démarches qui seront engagées dans ce cadre et signer les pièces s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE01-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE01-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016